

Le ragondin et le rat musqué, deux exemples d'invasion biologique réussie

Le ragondin (*Myocastor Coypus*, origine Amérique du Sud) et le rat musqué (*Ondatra zibethicus*, origine Amérique du Nord) ont été **introduits en France volontairement** vers la fin du XIX^e siècle pour l'élevage et la production de fourrure.

Au milieu des années 1930, la crise économique et une baisse de la demande sur la fourrure ont généré de nombreuses faillites dans les élevages de ragondins et de rats musqués, et **de nombreux animaux se sont enfuis ou ont été relâchés dans la nature.**

Dès lors, l'absence de contraintes biologiques (pas de prédateurs, peu de compétition interspécifique, pas de pathogène connu pouvant réguler leurs populations), les grandes capacités de dispersion de ces deux espèces, leur régime alimentaire herbivore et peu sélectif, leur bonne adaptation à tous les milieux humides et leur prolificité à toute épreuve sont à l'origine du succès de leur invasion.

Aujourd'hui, **leur expansion en France est quasiment terminée**, mais la densité des populations sur certains territoires a nécessité de prendre des mesures afin de limiter leurs nuisances.



Ragondins (Myocastor Coypus)

Sur notre département, **un arrêté préfectoral stipule que la lutte contre ces deux espèces est obligatoire de tout temps et en tout lieu.** Depuis 2014, des textes européens (règlement UE N° 1143/2014 et listes associées) imposent aux Etats membres des « mesures efficaces de gestion des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union qui, d'après leurs constatations, sont largement répandues sur le territoire afin que leurs effets sur la biodiversité, les services écosystémiques associés ainsi que, le cas échéant, la santé humaine ou l'économie soient réduits au minimum ».

En effet, les terriers, creusés dans les berges des cours d'eau ou des étangs, fragilisent le terrain, contribuent à l'envasement et accélèrent le rythme des curages et recalibrages. Ils peuvent aussi conduire à un effondrement des digues ou des routes, ou endommager des ouvrages hydrauliques. Des risques de blessures par chute dans les trous sont aussi possibles.

Herbivores, les ragondins et rats musqués s'attaquent pour se nourrir aussi bien aux cultures (maïs, ray-grass, jeunes plantations, ...) qu'aux plantes aquatiques et semi-aquatiques, provoquant une **diminution importante du couvert végétal en milieu humide** et une modification de l'équilibre biologique des écosystèmes.



Dégâts sur berge

Vecteurs de transmission de différentes maladies, dans certains cas, mortelles, (leptospirose), ils peuvent être à l'origine de la contamination des eaux ou des zones humides, ce qui représente un risque pour les usagers : baigneurs, pêcheurs, kayakistes, promeneurs, ...

Afin de protéger les populations, l'environnement, les ouvrages ou les productions végétales, **des campagnes de lutte sont organisées.** Elles visent à réduire les populations de ragondins et de rats musqués.



Des piégeurs professionnels via les groupements locaux ainsi que **des bénévoles, formés par notre réseau, participent activement à la régulation de ces espèces invasives** dans l'intérêt collectif (un piégeur bénévole consacre en moyenne 202 jours par an à cette activité). Le matériel utilisé (piège-cage) est très sélectif, non blessant pour l'animal capturé et permet de libérer toute espèce non visée par la lutte.

Les piégeurs agissent dans le cadre réglementaire d'une lutte obligatoire, et **toute dégradation, déplacement ou vol du matériel de piégeage est passible de sanctions.**